

Comité syndical du 10 octobre 2022

[DL 2022_10/07](#)

AUTORISATION DE PROCÉDER AU RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (*Recrutement ponctuel – Art. L332-23 1° du Code général de la fonction publique*)

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **30 septembre 2022**, s'est réuni, salle du conseil municipal de la mairie de Villeneuve-sur-Lot, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le **lundi 10 octobre 2022 à 10h00**.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes FOUNAUD-VEYSSET, GARGOWITSCH, PRELLON, MM. BARJOU, BOUSQUIER, BRUYÈRE, COLLADO, GIRARDI, GOZZERINO, LORENZELLI, MASSET, PIN, ROSIER, ROSO, SEGALA, VERDELET (16)

Représentés : Mme ARMELLINI par M. SEGALA, M. BILIRIT par Mme FOUNAUD-VEYSSET, Mme BONNEAU par M. PIN, M. DE COLOMBEL par M. LORENZELLI, Mme DUCOS par M. BOUSQUIER, M. KLEIBER par Mme PRELLON, Mme LAURENT par M. MASSET, M. LERDU par M. ROSIER, M. PONTTHOREAU par M. BARJOU, M. SOUBIRON par M. ROSO, Mme TONIN par Mme GARGOWITSCH (11)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Alain LORENZELLI

Nombre de délégués présents : 16

Représentés : 11

TOTAL : 27

Etaient également présents : M. Guillaume LEPERS (maire de Villeneuve-sur-Lot), Mmes Julie FARBOS, Muriel FIGUEIRA, Gaëlle ALNO, et Marie-Claude ARQUEY

[DL 2022_10/07](#)

AUTORISATION DE PROCÉDER AU RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (*Recrutement ponctuel – Art. L332-23 1° du Code général de la fonction publique*)

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent occupant ce poste,

Cet agent assurera les fonctions du poste de pesée, contrôle des entrées et accueil,

Cet emploi est équivalent à la catégorie C, pour une durée hebdomadaire de service à temps complet,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **DÉCIDE** le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période de maximum 12 mois, renouvellement compris, sur une période de 18 mois consécutifs, allant du 18 octobre 2022 au 17 avril 2024 ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que cet emploi au poste de pesées, contrôle des entrées et accueil est équivalent à la catégorie C ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que la rémunération de l'agent occupant cet emploi pour une durée hebdomadaire de service à temps complet sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial ;
- Article 4 : **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Président à effectuer tous les actes nécessaires à la nomination ou au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant;
- Article 5 : **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 13 octobre 2022

Le Président,

Michel MASSET

Publication/Affichage

le 13 octobre 2022